



REGLEMENT DU TRAIL DU BELINOIS

LE VENDREDI 04 JUILLET 2025

ARTICLE 1 / ORGANISATION

Le « **Trail du Belinois** » est organisé par le VELO CLUB BELINOIS (V.C.B.) dont le siège social est situé au 6 bis route des trois maillets – 72 220 Saint Ouen en Belin.

La 1^{ère} édition se déroulera le vendredi 04 juillet 2025 en soirée et empruntera les sentiers pédestres des communes de Saint Ouen en Belin et de Château l'Hermitage (72).

L'inscription à l'une des courses du « **Trail du Belinois** » implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et de toutes les consignes et recommandations qui en découlent, avant, pendant et après la manifestation.

ARTICLE 2 / PRESENTATION DES EPREUVES

Le « **Trail du Belinois** » est une épreuve de course à pied chronométrée comportant 3 courses :

- **Trail DECOUVERTE de 8 km** (nés en 2009 et avant)
85% bois et chemin – 1 boucle de 7.7 km – **DEPART A 20H15**
 - **Trail CONFIRME de 14 km** (à partir de 18 ans révolus le jour de la course)
90% bois et chemin – 1 boucle de 14.5 km – **DEPART A 20H45**
 - **Trail EXPERT de 22 km** (à partir de 18 ans révolus le jour de la course)
90% bois et chemin – 1 boucle de 7.7 km et 1 boucle de 14.5 – **DEPART A 20H30**
- Le**

Le « **Trail du Belinois** » propose une épreuve découverte de la discipline course à pied non chronométrée comportant 1 course :

- **Trail ADOS/FAMILLE de 3 km** (nés entre 2010 et 2011)
70% bois et chemin – 1 boucle de 3.2 km – **DEPART A 20H00**

ARTICLE 3 / CONDITIONS D'ADMISSIONS

Pour les **participants mineurs**, il faut :

Règlement du Trail du Belinois 2025

- Soit fournir une licence de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) à jour : licence Athlé Découverte, Athlé Compétition, Athlé Running ou un Pass J'aime Courir
- Soit compléter un Questionnaire de Santé. Ce dernier est disponible sur le site internet chronoplace.fr
- Une autorisation parentale qui est obligatoire pour les mineurs (document type à retrouver sur le site internet chronoplace.fr)

Pour les **participants majeurs**, il faut :

- Soit fournir une licence de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) à jour : licence Athlé Compétition, Athlé Running, Athlé Entreprise ou un Pass J'aime Courir
- Soit valider le Parcours de Prévention Santé (PPS) sur la plateforme <https://pps.athle.fr/> (de moins de 3 mois). Cette procédure remplace la production d'un certificat médical.

Les documents justificatifs (licence, questionnaire de santé, autorisation parentale, etc...) sont à déposer sur chronoplace.fr au moment de l'inscription.

Chaque participant reçoit une confirmation d'inscription par mail si celle-ci est validée. L'inscription peut être refusée s'il manque une ou plusieurs pièces justificatives requises et/ou si les documents déposés sont jugés non conformes. Dans ce cas, le participant est également averti par mail et doit fournir la ou les pièces manquantes avant la date-limite d'inscription.

ARTICLE 4 / INSCRIPTIONS

Les inscriptions se feront sur le site internet chronoplace.fr

La clôture des inscriptions sur internet aura lieu le mercredi 02 juillet à minuit.

Le nombre de dossards sera limité à 600 participants toutes courses confondues.

Les droits d'inscriptions sont les suivants :

Pour les licenciés FFA 2024/2025

LICENCES FFA OU FSGT 2024/2025	Du 01/01/2025 au 02/07/2025	Sur place le jour de la course
Trail ADO/FAMILLE- 3 km	4€	5€
Trail DECOUVERTE- 8 km	5€	7€
Trail CONFIRME- 14 km	9€	11€
Trail EXPERT - 22 km	13€	15€

Pour les non-licenciés FFA

NON LICENCES	Du 01/01/2025 au 02/07/2025	Sur place le jour de la course
Trail ADO/FAMILLE- 3 km	5€	6€
Trail DECOUVERTE- 8 km	7€	9€
Trail CONFIRME- 14 km	11€	13€
Trail EXPERT - 22 km	15€	17€

Les paiements en ligne se font à partir d'une plateforme bancaire sécurisée.

Les paiements des inscriptions sur place se font en espèces, par chèque ou par carte bancaire.

Les frais d'inscriptions comprennent la participation à l'épreuve, les ravitaillements, les secours et les récompenses.

Tous engagements sont personnels, fermes et définitifs. Ils ne peuvent faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé, toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

La liste des inscrits sera consultable sur le site internet chronoplace.fr

ARTICLE 5 / RETRAIT DES DOSSARD

Le retrait se fera le jour du trail, au lieu indiqué sur place et 20 minutes avant le départ de sa course.

Il se fera individuellement sur présentation d'une pièce d'identité avec photo. Il est possible de récupérer le dossard d'une autre personne seulement sur présentation de la pièce d'identité originale de cette dernière.

La participation aux épreuves nécessite le port du dossard fixé sur le devant, de manière à être visible en permanence et en totalité pendant toute la course, sous peine d'arrêt ou de disqualification. Le coureur doit prévoir la fixation de son dossard.

ARTICLE 6 / SECURITE

Le coureur s'engage à n'emprunter que le parcours balisé et respecter les consignes des commissaires de course. Des commissaires seront présents sur le parcours. Des indications seront données via des supports fléchés.

Le code de la route s'applique tout au long du parcours. Attention aux traversées de routes.

Chaque coureur doit assister aux autres. En cas d'incident ou d'accident, il doit en informer le signaleur le plus proche. Une équipe médicale sera présente pendant toute la durée du « **Trail du Belinois** ».

En cas d'abandon, le coureur doit obligatoirement le signaler auprès d'un commissaire de course.

En cas de force majeure, d'évènement climatique ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler l'épreuve sans que les concurrents ne puissent prétendre à un quelconque remboursement. Les décisions de suspension ou d'annulation de la course auront pour seul intérêt la sécurité des coureurs et des bénévoles.

ARTICLE 7 / RAVITAILLEMENT, ASSISTANCE ET MATERIEL

Des ravitaillements sont mis en place pour les trails de 14 et 22 km (liquide et solide)

Aucune assistance n'est autorisée. Toute forme d'accompagnement est interdite sur la totalité des parcours (vélos, VTT, trottinettes ou engins motorisés...).

Les coureurs du trail semi-nocturne devront obligatoirement être équipés d'une lampe frontale ou ventrale.

ARTICLE 8 / ECORESPONSABILITE

Le « **Trail du Belinois** » se déroule au sein d'un espace naturel boisé. Il est important de respecter et de préserver l'environnement du site pendant toute la durée de la manifestation.

Une attention particulière à la propreté des sites et du parcours sera portée par l'ensemble des acteurs, coureurs et bénévoles. Les emballages vides (gels, barres, etc..) devront être déposés dans les poubelles mises à disposition.

ARTICLE 9 / RECOMPENSES

L'organisation remettra des lots aux 3 premières femmes et 3 premiers hommes au scratch pour chacune des 4 courses

ARTICLE 10 / CONTROLE ANTI-DOPAGE

Tout coureur participant à une course chronométrée avec classement final peut, à l'arrivée de sa course, être soumis à un contrôle antidopage conformément à la réglementation du Code du Sport validée par l'Agence Mondiale Antidopage et l'État Français.

ARTICLE 11 / ASSURANCE

L'organisateur souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée du « **Trail du Belinois** ». Cette assurance responsabilité civile garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, de celle de ses préposés et des participants.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance fédérale. Il est vivement conseillé aux participants non licenciés de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

ARTICLE 12 / DROITS A L'IMAGE ET DONNEES PERSONNELLES

Tous les concurrents et accompagnateurs abandonnent leurs droits à l'image au bénéfice de l'organisation. Par leur inscription, les concurrents autorisent les organisateurs ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et les médias à utiliser les photos ou les images audiovisuelles sur lesquelles ils apparaissent, sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », les participants sont informés que leurs résultats seront publiés sur la plateforme Chronoplace. Si un participant souhaite s'opposer à la publication de son résultat, il doit en informer expressément l'organisateur avec les moyens de communication mis à sa disposition.

Selon la loi informatique et liberté du 6 août 1978 (loi française) et conformément au nouveau règlement sur la protection des données (RGPD UE 2016/679), tout concurrent dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant.

Ces informations sont obtenues dans le cadre d'une inscription au « **Trail du Belinois** » pour les besoins de l'organisation et pour communiquer à chaque participant avant, pendant ou après l'événement, toutes les informations liées à sa participation

FIN DU REGLEMENT